



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

**ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
AUX FINS DE LA CONSULTATION:**

**PROJET DE RÈGLEMENT
N° 2018-568 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N° 480-85 AFIN D'ABROGER
L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE
UNE CLÔTURE POUR UN SERVICE
DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 septembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le projet suivant :

Le projet de règlement n° 2018-568 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'abroger l'obligation de construire une clôture pour un service de garde en milieu familial. Le projet de règlement vise l'abrogation de la disposition prévoyant la construction d'une clôture en cour arrière pour un service de garde en milieu familial de 5 enfants et plus. Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu lors d'une séance ordinaire du conseil municipal le 16 octobre 2018 à 19 h 30 au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures. L'objet de l'assemblée est de recevoir les commentaires, avis et suggestions des citoyens au sujet de ce projet de règlement. Lors de cette assemblée publique, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement n° 2018-568 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté les jours ouvrables aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville, au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
ce 3 octobre 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca